

Demande d'autorisation unique présentée par la société « Parc éolien de la Vallée de l'Eaulne SAS (Groupe RWE) en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien terrestre composé de sept éoliennes et de quatre postes de livraison et leurs équipements, situé sur les communes de Fesques et Vatierville dans le département de la Seine Maritime.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 2 Mai au 2 Juin 2023



CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

2ème partie 1

1 Le rapport du commissaire enquêteur et l'objet d'un document distinct des présentes conclusions et avis conformément à la réglementation.

Table des matières

I LE PROJET.....	4
1) Le pétitionnaire.....	4
2) Caractéristiques du projet.....	5
II L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	6
III CONCLUSIONS MOTIVEES.....	7
1) Sur l'enquête publique, l'acceptabilité sociale et la communication locale relative au projet...7	
A) Sur l'enquête publique.....	7
B) Sur la communication locale en amont du projet éolien.....	8
2) Les éléments d'analyse de l'étude d'impact.....	9
A) Sur la composition du dossier.....	9
B) Sur l'incidence du projet sur l'environnement et la santé.....	9
3) Bilan des avantages et inconvénients du projet.....	13
IV AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	17

PREAMBULE

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur font suite à la rédaction du rapport circonstancié relatif à l'enquête publique portant sur le projet d'un parc éolien sur les communes de Fesques et Vatierville, enquête qui s'est déroulée le 2 Mai au 2 Juin 2023.

L'enquête publique a été organisée par la préfecture de Seine-Maritime, après désignation par ordonnance du tribunal administratif de Rouen en date du 21 Mars 2023 de Mr Denis LEBAILLIF en qualité de commissaire-enquêteur.

Les modalités de cette enquête ont été fixées par arrêté préfectoral en date du 6 Avril 2023.

Rappel de l'objet de l'enquête

Cette enquête publique est menée dans le cadre de la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien terrestre composé de 7 éoliennes et de 4 postes de livraison et leurs équipements sur les communes de Fesques et Vatierville.

Cette demande a été déposée à la préfecture de Seine-Maritime le 20 Octobre 2022 par la société du parc éolien de la Vallée de l'Eaulne SAS, porteur du projet dont l'adresse est 50 Rue de Madame De Sanzillon (92110) Clichy.

Contexte législatif

Depuis la loi engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 assortie du décret d'application du 23 août 2011, les parcs éoliens terrestres regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50m (rubrique 2980-1-A) sont entrés dans le champ d'application des I.C.P.E soumises à autorisation. À ce titre la demande est soumise à la réalisation d'une étude d'impact et d'une enquête publique.

Historique du projet

Le projet de parc éolien sur les communes de Fesques et Vatierville a débuté en 2017 avec les différents conseils municipaux et les habitants des territoires dès la fin de la construction du parc éolien du Val aux Moines.

L'idée d'implantation de nouvelles éoliennes sur les deux communes a alors vite émergée à la suite des bons retours du parc précédemment construit.

Une première zone d'implantation a été validée par le conseil municipal de Vatierville à la suite d'une première réunion d'information ouverte à tous réalisée le 28 Février 2018 dans laquelle ont été présentées les zones et les études à réaliser.

La première zone d'implantation sur Fesques a été proposée puis rejetée par le conseil municipal fin 2018. Une nouvelle zone d'implantation sur les côteaux de la Vieuville a ensuite été évoquée puis validée le 25 Mars 2019.

La pandémie mondiale de la COVID-19 a retardé les études qui ont démarré début 2020. La pandémie de COVID-19 a également retardé la communication réalisée autour du projet. La communication et la concertation souhaitées sur ce projet n'ont pas pu être réalisées dans de bonnes conditions.

Cependant, des échanges réguliers au cours des années 2020 et 2021 ont eu lieu avec les élus des différentes communes pour leur permettre d'avoir une visibilité sur l'avancée du projet. Un site dédié au projet a été lancé début 2020 pour permettre aux habitants de se maintenir régulièrement informés.

Également, deux lettres d'information ont été distribuées en porte-à-porte afin de pouvoir échanger avec les habitants des deux communes (Fesques et Vatierville) la première a été distribuée en avril 2021 et la seconde en novembre 2021 invitant les habitants à deux permanences d'information.

Par la suite, deux permanences ont eu lieu les 18 et 19 novembre 2021 ces deux permanences n'ont pas attiré beaucoup de personnes ; seule une dizaine de participants étaient présents à chaque date. Au cours des permanences il y a eu une présentation du projet dans ces grandes lignes, l'ensemble des photomontages et un retour sur la réglementation relative au démantèlement ont été présentés. Ces permanences ont également permis de nombreux échanges entre les habitants des communes et les chefs de projet.

Entre 2017 et 2021, ce ne sont pas moins de 14 rencontres, réunions, présentations, distribution de lettres d'information dans les boîtes à lettres, permanences.... qui ont été proposées afin que chacun puisse mieux appréhender le projet.

Enfin, le 8 Mars 2022, il y a eu une distribution du Résumé Non Technique de l'étude d'impact aux communes d'implantation à savoir : Fesques, Vatierville ainsi qu'aux communes limitrophes à savoir Ménonval, Clais, Lucy Callangeville, Saint-Germain-sur-Eaulne, et Villers-Sous-Foucarmont.

I LE PROJET

1) Le pétitionnaire

NORDEX France SAS, puis par la filiale française de RWE renouvelable, la société RWE Renewables France, pour le compte de la société du parc éolien de la Vallée de l'Eaulne S.A.S est pétitionnaire et maître d'ouvrage de ce projet.

Ces dernières années, les ventes d'éoliennes NORDEX ont connu une progression importante qui a nécessité d'adapter l'activité de NORDEX en conséquence avec les investissements significatifs. C'est la raison pour laquelle NORDEX a décidé de recentrer son activité et ses investissements sur la fabrication d'éoliennes et a envisagé la cession de son activité de développement de parcs éoliens.

C'est le groupe RWE, au travers de sa filiale RWE Renewables, acteur majeur des énergies renouvelables en Europe et dans le monde, développeur et exploitant de parcs solaires et éoliens qui a été sélectionné par NORDEX pour l'acquisition de son activité développement.

En novembre 2020, la société NORDEX France SAS a ainsi cédé à la société RWE Renewables GmbH sa filiale RWE Renewables France dont l'activité est le développement de parcs éoliens et solaires en France. La société Nordex SE à quant à elle cédée à la société RWE Renewables International Participation BV ses filiales, dont la société Parc éolien de la vallée de l'Eaulne.

2) Caractéristiques du projet

Le projet se situe sur les communes de Fesques et Vatierville rattachées à la communauté de communes de Bray-Eawy dans le département de Seine-Maritime en région Normandie.

L'ensemble du projet éolien consiste en :

- L'implantation sur fondation de sept éoliennes identiques d'une hauteur maximale de 180m en bout de pales dont cinq d'une puissance de 4,8MW et deux d'une puissance de 5,7 MW soit une puissance totale de 35,4 MW. Cette puissance correspond à la consommation d'environ 15300 ménages ;
- La création de quatre postes de livraison ;
- L'aménagement et la création d'un réseau de voies d'exploitation et de plateformes ;
- La création de liaisons électriques souterraines Inter éoliennes enterrées.

Les raccordements électriques externes à l'installation seront réalisés sous la responsabilité du gestionnaire de réseau compétent.

Maintenance, contrôles, études de suivi pendant l'exploitation : La maintenance de l'installation sera réalisée par RWE Renouvelables pour le compte de la société du parc éolien de la Vallée de l'Eaulne SAS.

Le fonctionnement du parc éolien est entièrement automatisé et contrôlé à distance. L'ensemble des paramètres de marche des machines est constamment mesuré par capteurs (conditions météorologiques, vitesse de rotation de la machine, production électrique, niveau de pression du réseau hydraulique, etc...) et transmis par fibres optiques en liaison via un modem Numéris au centre de commande du parc éolien.

Les éoliennes sont contrôlées à des intervalles de maintenance réguliers en accord avec les normes DIN 31051 et DIN 31052, ou bien avec toute autre norme DIN standard, pour identifier tout écart entre le fonctionnement réel et attendu des éoliennes et permettent de proposer et respectivement initier les mesures nécessaires au retour au fonctionnement normal des éoliennes.

Des activités de maintenances préventives seront également régulières afin d'être averti d'éventuelles défaillances ou erreurs opérationnelles d'une éolienne ou bien de l'infrastructure et de remédier à celles-ci dans un délai raisonnable.

Remise en état du site : à la fin de la période d'exploitation, (20 ans) le parc éolien devra être démantelé et le terrain d'implantation remis en état à cet effet. Les installations de production d'électricité ainsi que les câbles seront démontées dans un rayon de 10 M autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. L'excavation de la totalité des fondations sera faite jusqu'à la base de leur semelle à l'exception des éventuelles pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations pourra être maintenue dans le sol sur la base d'une étude

adressée au Préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable sans que la profondeur excavée ne puissent être inférieures à 2 M dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 M dans les autres cas. Les fondations excavées seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Enfin, dans le cadre du démantèlement, des garanties financières sont prévues par la réglementation.

Retombées financières- Phase d'exploitation : Un contrat sur 15 ans avec un tarif garanti du KWh est conclu avec EDF avec obligation d'achat.

L'exploitant du parc éolien est redevable de plusieurs types d'imposition. Les recettes sont directement perçues par les différents niveaux de collectivités : Région, Départements Communauté de Communes et Bloc communal.

II L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'organisation et le déroulement sont détaillés au chapitre 2 du rapport.

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 2 Mai au vendredi 2 Juin 2023 à 17h00 soit 32 jours consécutifs dans les mairies de Vatierville et Fesques, siège de l'enquête soit cinq permanences de 3h.

Les permanences physiques ont été mises en place : à la Mairie de Fesques le mardi 2 Mai de 9h00 à 12h00, le samedi 27 Mai de 9h00 à 12h00 et le vendredi 2 Juin de 14h à 17h00.

A la Mairie de Vatierville le mercredi 10 Mai de 15h30 à 18h30, et le mercredi 31 Mai de 15h30 à 18h30.

Le dossier a été mis à disposition du public dans les Mairies de Vatierville et de Fesques pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique du dossier était également à disposition sur le site internet de la préfecture ainsi que sur le site publinéal.

La publicité légale de l'enquête a été effectuée selon la réglementation (Paris Normandie le 11 Avril 2023 et le 5 Mai 2023 et le réveil de Neufchâtel le 13 Avril 2023 et le 4 Mai 2023).

En outre, les avis d'enquête ont été affichés dans les mairies les 29 communes du rayon d'affichage réglementaire et sur 7 panneaux positionnés en 7 points du site d'implantation (contrôle effectué par moi-même et par un huissier de justice à 2 reprises).

A l'expiration du délai d'enquête, la clôture du registre d'enquête a été réalisée par mes soins.

30 personnes sont venues aux permanences afin de consulter le dossier, m'interroger, et 32 personnes ont formulé des remarques sur leur registre.

73 courriers m'ont été adressés dont 67 favorables au projet.

138 observations et contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé dont la plus grande partie défavorable au projet. Représentant 600 observations thématiques ayant fait l'objet d'un traitement informatique.

Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur, enquête publique N° E23000023/76 ; parc éolien de la Vallée de l'Eaulne enquête du 2 Mai au 2 Juin 2023.

9 associations ont déposé soit des dossiers très complets ou des courriers argumentés défavorables au projet.

Enfin il y a eu deux pétitions défavorables au projet, pétition signée par plus de 250 personnes.

21 conseils municipaux ont délibéré sur le projet. Sur les 21 communes, 15 ont émis un avis favorable, 5 ont émis un avis défavorable et une commune a délibéré mais s'abstenant de se positionner sur le projet.

Les observations des personnes, et des associations ainsi que mes observations ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse remis en main propre au porteur du projet le 13 Juin 2023 auquel le pétitionnaire a répondu par un mémoire envoyé le 27 Juin 2023 conformément à la réglementation. Le mémoire en réponse, intègre au procès-verbal annexé au rapport d'enquête. J'ai étudié attentivement chacune des réponses apportées aux différents points soulevés dans le procès-verbal de synthèse des observations. A cet égard, ainsi que précisé dans mon rapport d'enquête, je considère que les réponses du maître d'ouvrage étaient complètes, particulièrement bien argumentées et par conséquent satisfaisantes.

III CONCLUSIONS MOTIVEES

Mes conclusions et mon avis personnel sur l'ensemble du projet s'attacheront à prendre en compte :

- 1) le déroulement de l'enquête, l'acceptabilité sociale et la communication locale relative au projet
- 2) les éléments d'analyse de l'étude d'impact au regard de l'impact du projet ainsi que les réponses apportées par le pétitionnaire
- 3) le bilan des avantages et inconvénients du projet.

1) Sur l'enquête publique, l'acceptabilité sociale et la communication locale relative au projet

A) Sur l'enquête publique

L'enquête a été organisée selon la législation et la réglementation, en application notamment des dispositions du code de l'environnement. Toutes les formalités prescrites par l'arrêté de l'autorité organisatrice de l'enquête publique à savoir la Préfecture de Rouen ont été réalisées : les mesures et la continuité des affichages ont été respectées. Le public a pu consulter le dossier mis à disposition dans les mairies de Fesques et Vatierville dans de bonnes conditions et déposer ses observations librement. Je me suis tenu à sa disposition pendant les 5 permanences physiques pour répondre aux demandes d'information et d'échanges.

Pendant la durée de l'enquête, les contributions déposées pendant mes permanences ont été consignées dans les registres mis à disposition du public. En ce sens, l'enquête publique a joué son rôle dans le processus de participation du public tant au niveau de son droit d'accès à l'information que dans sa participation à la procédure d'enquête.

Le climat de l'enquête a été très bon dans son déroulement : J'ai constaté que lors de mes permanences la provenance des participants était soit des communes de Fesques ou de Vatierville mais également des différentes communes environnantes.

Les observations déposées sur le registre numérique (138) provenaient en grande partie des communes autour du projet avec quelques observations venant de régions autres que la Seine Maritime ainsi que 4 observations venant des Etats Unis

Au regard de ces éléments, je considère que, pour les personnes ayant participé à l'enquête publique, il y a eu acceptabilité sociale et environnementale du projet.

Chacun a eu la possibilité de s'exprimer développant des arguments favorables ou défavorables au projet.

B) Sur la communication locale en amont du projet éolien

Afin de tenir compte de la sensibilité de la population locale vis-à-vis du projet éolien, une campagne de communication a été réalisée dès 2018 à la Mairie de Vatierville par une première réunion d'information ouverte au public.

La commune de Fesques après avoir rejeté un premier projet d'implantation, une nouvelle zone a été définie et validée en mars 2019. La pandémie mondiale de la COVID-19 a retardé les études qui n'ont démarré que début 2020. De ce fait, la communication réalisée autour de projet a été retardée.

La communication et la concertation souhaitée sur ce projet n'a pu être réalisée dans de bonnes conditions qu'entre 2020 et 2021 avec des échanges réguliers avec les élus pour leur permettre d'avoir une visibilité sur l'avancée du projet. De plus un site dédié au projet a été lancé début 2020 pour permettre aux habitants de se maintenir informés.

Puis, deux lettres d'information ont été distribuées en porte-à-porte afin de pouvoir échanger avec les habitants des deux communes à savoir Fesques et Vatierville. La première a été réalisée en avril 2021 et la seconde en novembre 2021 invitant les habitants à deux permanences d'information afin qu'ils puissent mieux connaître les contours du projet.

En novembre 2022, la présentation de la version finale du projet a été présentée aux deux conseils municipaux. En mars 2023, une troisième lettre d'information a été distribuée dans toutes les boîtes à lettres des communes puis une quatrième lettre d'information a été distribuée indiquant la pré enquête publique.

Le projet éolien a émergé en 2017. Plusieurs rencontres avec les élus des deux municipalités ont permis d'affiner le projet. Deux réunions d'information de consultation et d'échanges ont été organisées et plusieurs lettres d'information ont été distribuées.

Lors des réunions publiques, il aurait peut-être été intéressant d'inviter les habitants des communes les plus proches du projet.

2) Les éléments d'analyse de l'étude d'impact

A) Sur la composition du dossier

Le dossier est conforme à la réglementation relative à l'autorisation unique en matière d'IPCE. Toutes les rubriques imposées par le code de l'environnement sont traitées. Notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'étude des dangers et son résumé non technique, les documents au titre du code de l'urbanisme, les documents au titre du code de l'environnement, les accords et avis consultatifs des différents PPA. À ces volumes s'ajoutent les plans, les certificats de dépôt de données de biodiversité, l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et la réponse de la société du parc éolien de la Vallée de l'Eaulne et les avis de l'Agence Régionale de Santé, de la direction générale de l'aviation civile de la direction de la sécurité aéronautique de l'Etat.

Le dossier, conforme à la réglementation, pouvait paraître difficile à comprendre pour les non-initiés en raison du nombre de documents et fascicules (près de 1700 pages) et si il présentait des redondances, les deux résumés non techniques étaient de nature à permettre une bonne compréhension du public de l'impact du projet sur l'environnement et abordé avec complétude les risques présentés par le parc éolien en cas d'accident ainsi que les mesures prises par l'exploitant pour éviter, réduire, compenser.

L'ensemble des documents étaient de bonne qualité et permettait donc aux personnes le souhaitant d'avoir une information globale et un avis détaillé et argumenté sur le projet.

B) Sur l'incidence du projet sur l'environnement et la santé

Une installation classée est une installation dont l'exploitation présente des risques pour l'environnement et la santé. Il convient donc de s'attacher à la qualité de l'étude d'impact afin d'appréhender l'ensemble des inconvénients engendrés par l'installation et les mesures d'évitement, de réduction, de compensation présentée.

L'étude d'impact comprend les éléments attendus par l'article R-122 5 du code de l'environnement. L'avis de la MRAe, pièce indispensable et soumise au public durant toute la durée de l'enquête, mentionne que sur le fond, le projet et ses effets environnementaux sont globalement bien décrits et détaillés.

Je partage son avis et considère cette étude d'impact comme acceptable et proportionnée.

Néanmoins, il aurait été souhaitable que dans son mémoire en réponse, le porteur de projet puisse, à partir des recommandations de la MRAe les inclure dans les documents soumis à l'enquête publique.

Les études réalisées démontrent que l'opération n'aura que peu d'impact significatif sur l'environnement dans la mesure où elle ne présente pas d'enjeu particulier sur le milieu naturel et sur la biodiversité. Les mesures envisagées sont des mesures principalement de réduction ou d'évitement dès la conception. Des mesures de suivi sont également présentées. À la suite de l'enquête publique, des mesures d'accompagnement ou de compensation sont envisagées si elle s'avère nécessaire. Sachant que de très nombreuses mesures sont déjà prévues. En outre, les études complémentaires permettront si nécessaire de réajuster certaines mesures. Des mesures d'évitement ou de réduction des nuisances sont prescrites dans les phases chantier afin de répondre aux exigences de développement durable et de respect de l'environnement.

Concernant l'avifaune et les chiroptères, le suivi environnemental proposé par le pétitionnaire va au-delà de ce qui est prévu dans les textes et conforme à la réglementation. La société du parc éolien de la Vallée de l'Eaulne SAS dans sa réponse à la MRAe va se conformer à des mesures de réductions si nécessaires (bridage d'éoliennes) ; dans son mémoire en réponse au commissaire enquêteur il complète également les mesures initiales. Concernant les mesures sonores, l'étude acoustique met en évidence des risques de dépassement de valeur réglementaire avec nécessité d'un plan de bridage. Le plan de bridage étudié devra cependant être vérifié et validé par une campagne de mesures lors de la mise en service du parc éolien. Des mesures de suivi acoustique, après la mise en service du parc, sont énoncées dans les réponses de la société du parc éolien de la Vallée de l'Eaulne à la MRAe. Concernant les pollutions lumineuses, des solutions sont énoncées dans l'étude mais d'autres études techniques sont à réfléchir et en cours pour réduire l'impact lumineux des balisages.

L'étude d'impact décrit de manière satisfaisante l'état initial et les impacts environnementaux du projet dans les différentes thématiques identifiées et lors des différentes phases du projet de la construction au démantèlement ainsi que les mesures d'évitement, de réduction ou d'accompagnement et de suivi envisagé. Certaines mesures sont complétées dans le mémoire en réponse à la MRAe et au commissaire enquêteur.

Je m'en remets à la MRAe et aux études fournies dans le dossier d'enquête pour ce qui concerne la faune et les habitats naturels mais je prends note de l'engagement de la Ste du parc éolien de la Vallée de l'Eaulne SAS à se conformer aux nouvelles mesures de réduction et de suivi si cela s'avère nécessaire.

Je prends note également des mesures essentielles de suivi acoustique, élément important pour garantir le respect des normes. Les études acoustiques démontrent qu'un plan de bridage sera mis en place si nécessaire dès la mise en service du parc ainsi qu'un suivi dans le temps de l'impact acoustique et de son contrôle régulier.

Concernant les facteurs sanitaires :

Les facteurs de risques potentiels pour la santé recensés ne sont pas retenus comme risques sanitaires encourus au regard de la distance entre les habitants et le parc même si dans certaines observations certains souhaiteraient que la distance entre les habitations et les éoliennes soit supérieure à 500M. Seuls les champs électromagnétiques peuvent représenter un risque à surveiller mais acceptable à ce jour.

L'évaluation préalable des risques de santé a bien été menée. Le respect de la distance réglementaire supérieure à 600m entre les habitations et le parc réduit le risque sanitaire.

L'opérateur met en avant les mesures préventives et sécuritaires de choix, d'utilisation et de contrôle de ce type de matériel.

Concernant l'évaluation des risques d'accident :

L'étude de dangers portent sur cinq scénaris regroupant plusieurs causes et séquences d'accident à savoir : la projection de tout ou partie de pales, l'effondrement de l'éolienne, la chute d'éléments de l'éolienne, la chute de glace et la projection de glace.

Les mesures mises en œuvre pour éviter, limiter et réduire les risques sont bien identifiés.

Dans son résumé non technique, avec la méthode retenue et l'évaluation des conséquences démontre dans le tableau synthétique des risques très faibles voir des risques faibles et donc acceptables.

Aucun risque important et donc inacceptable n'est recensé.

Concernant les effets cumulés avec les autres parcs :

Le parc éolien de la Vallée de l'Eaulne est bien inventorié dans l'étude d'impact comme le prévoit le décret de Décembre 2011. A cet effet, une carte a été établie reprenant tous les projets construits (en exploitation) et les projets autorisés ainsi que les projets en cours d'instruction au 1^{er} Septembre 2021. L'étude sur les effets cumulés porte sur les impacts sur l'environnement naturel, sur l'environnement humain et sur le paysage.

L'analyse dans l'étude d'impact sur les éventuels effets cumulés avec les autres projets existants est claire et bien détaillée. Néanmoins, je m'interroge sur le risque de saturation visuelle ou de co-visibilité en certains points avec ce dernier.

Concernant l'impact sur le paysage, soulevé par le public :

Le site du projet se localise sur une portion de plateaux agricoles, dominé par de grandes cultures sans végétation particulière, laissant apparaître un paysage d'openfield. Des parcelles sur lesquelles seraient implantées les éoliennes sont des parcelles agricoles cultivées et de grande taille. Les deux éoliennes prévues sur Vatierville ne sont pas en haut

de plateau ce qui interroge nombre de personnes dans leurs observations. Les haies et boisements sont à distance, près des habitations en hameau éparpillés. Il existe également plusieurs clos masure en outre, on trouve dans un périmètre rapproché plusieurs villages.

Le choix du lieu de l'implantation des cinq éoliennes sur Fesques me semble un bon compromis puisque la présence végétale dans les périmètres rapprochés et éloignés limite d'une part le nombre possible d'éoliennes installées, de plus cette même présence végétale empêche des vues très éloignées sur le matériel.

Il n'en est pas de même des deux éoliennes envisagées sur Vatierville qui elles posent question sur le choix du lieu d'implantation.

Une des principales difficultés réside dans la subjectivité de l'impact paysager d'un projet éolien. Les sensibilités concernant les éoliennes peuvent être variables depuis une image de modernité et d'esthétisme, jusqu'à une atteinte à priori de tout paysage préexistant. Il est difficile d'appréhender la notion de paysage pour un parc éolien, car il ne s'agit pas d'insertion paysagère en tant que tel en raison de la hauteur des machines qui vont avoisiner les 180M, mais bien de création d'un nouveau paysage et donc d'un problème d'acceptabilité de l'évolution de ce paysage. Je citerai la définition du paysage par la convention européenne du paysage approuvée par la France le 12 octobre 2005 qui le désigne comme « *une partie du territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et ou humains et de leurs interrelations* ». Il y a là la notion de relation de l'homme à son espace de vie et l'implantation de ce parc et ressentie par la population comme impactant son cadre de vie.

Les photos-montages, à certaines entrées où sorties de villages de l'aire d'étude rapprochée, font principalement apparaître un rapport d'échelle au profit des paysages où on voit les éoliennes, partiellement visibles en arrière-plan et de très rares depuis les centres bourgs sans saturation visuelle ni encerclement des lieux. Lorsque les éoliennes sont visibles, comme depuis les axes routiers du plateau et ne modifie pas de manière significative le paysage et la ligne d'horizon.

Néanmoins, certaines personnes ont fait remarquer lors des observations fournies pendant l'enquête et notamment l'association SEBE que les photos-montages ne représenteraient pas la réalité visuelle.

Lors de mes visites, la reconnaissance approfondie des lieux envisagés pour l'implantation du parc éolien et des lieux de l'aire rapprochée m'ont permis de mieux évaluer l'impact du projet dans son intégration paysagère tant au niveau de la topographie des lieux que de la nature des sols, des cultures existantes, des sites naturels où patrimoniaux ainsi que l'environnement humain. En outre les différents critères environnementaux permettant d'évaluer le projet sont appréciés en toute connaissance de cause en fonction de l'étude d'impact fournie et au regard de l'avis de la MRAe.

En conclusion, la configuration du parc des cinq éoliennes sur la commune de Fesques est de forme simple et régulière grâce à l'emplacement équidistant des machines alignées sur

la structure paysagère, dans un secteur de champ ouvert au relief faiblement marqué et présentant une faible densité de population. Par contre, les deux autres éoliennes sur la commune de Vatierville et situées de l'autre côté de l'autoroute A28 même si elles ne sont pas situées en haut du plateau ne me paraît pas représenter une atteinte au caractère spécifique du territoire. Le parc sera obligatoirement visible de certains endroits mais de manière cohérente dans le paysage avec une emprise réduite sur l'horizon. Il n'y a aucune saturation du paysage au point que les machines soient présentes dans tous les champs visuels. Les quatre postes de livraisons font l'objet d'une étude architecturale pour s'insérer également dans le paysage. Le territoire est certes constitué au-delà de parcs éoliens déjà existants assez nombreux, de champs ouverts, de hameaux de proximité, de villages et de clos masures constituées de lignes d'arbres et de hauts jets. De ce fait, je considère cependant que le parc éolien peut devenir un nouvel élément du paysage en relation avec la configuration même du territoire.

Concernant la situation de l'habitat par rapport au projet éolien :

Les fermes, bâtiment d'élevage et zones habitées se situent aux abords de la zone d'implantation potentielle en hameaux éparpillés. Les habitations les plus proches sont des fermes ou des maisons isolées à une distance de plus de 600M. Il existe également à proximité, des bâtiments d'exploitation agricoles.

Le projet éolien est conforme à l'arrêté du 26 août 2011 qui prévoit un éloignement d'au moins 500m entre les éoliennes et les habitations existantes où futures les plus proches. En outre il se situe dans un champ ouvert au relief faiblement marqué et présentant une hauteur a faible densité de population.

La hauteur des installations (180M) peut cependant donner une impression d'écrasement et des effets de surplomb pour les habitations les plus proches.

Mais s'il est naturellement impossible de supprimer les vues sur les éoliennes, l'enjeu est néanmoins d'éviter aux riverains que la vue des éoliennes s'impose de façon permanente et incontournable.

Concernant les habitations les plus proches de l'implantation du projet, protégées par la réglementation en ce qui concerne les actuelles nuisances, il est à noter que la société du parc éolien de la Vallée de l'Eaulne SAS, dans son mémoire en réponse, s'engage à étudier et réaliser, sous conditions précises énoncées dans ledit mémoire, des plantations de haies de type brise vue. En se prononçant ainsi, le pétitionnaire satisfait à des demandes de mesures compensatoires visant à relativiser et à réduire la perception visuelle que les riverains pourraient avoir sur les éoliennes sachant que cette mesure peut sembler pour certains, dérisoire compte tenu de la croissance de certaines plantations, de la taille des éoliennes et de la durée d'exploitation du parc.

3) Bilan des avantages et inconvénients du projet

Analyse des avantages et inconvénients du projet

Après avoir étudié le dossier, analysé les avis du public et les réponses du porteur de projet dans son mémoire en réponse du procès-verbal de synthèse, après avoir pris en considération les recommandations de la MRAe, des autres institutionnels, dans la mesure où l'ensemble de ses instructions et avis aide à constater, s'il y a eu, des démarches itératives du pétitionnaire, il convient de comparer les avantages de l'opération projetée avec les inconvénients qu'elle génère. Cette analyse doit me permettre de me prononcer sur l'intérêt du projet. En effet la justification du projet est un argument largement souligné durant l'enquête. Cela s'explique sans doute par le fait que d'une part les éoliennes sont des équipements d'intérêt public contribuant d'une certaine façon à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité vendue au public mais que d'autre part, les groupements qui installent et exploitent ces champs d'éoliennes sont des entreprises privées.

Avantages du projet

Sur le plan de l'intérêt général, le projet du parc éolien de la Vallée de l'Eaulne s'inscrit :

- Dans les objectifs nationaux de lutte contre le réchauffement climatique, l'énergie éolienne étant une des sources de production permettant de parvenir à moindre coût à la réalisation des objectifs que se sont fixés l'Union Européenne et la France en termes d'énergies renouvelables dans la consommation globale d'énergie.
- Les éoliennes, en phase d'exploitation, représentent une véritable énergie renouvelable ; elles sont intéressantes par leurs propriétés résiduelles car elles ne rejettent ni déchet ni gaz dans leur fonctionnement et entre de ce fait dans une logique de développement durable et de baisse de production de déchets radioactifs. Il est néanmoins à noter que la fabrication, le transport et le recyclage des éoliennes induisent une émission de CO₂, et de gaz à effet de serre. Avec le fait qu'à ce jour, les pales des éoliennes sont difficilement recyclables. Cette dette en CO₂ d'un aérogénérateur est cependant remboursée en moins de deux années de fonctionnement.
- C'est en outre, une énergie de substitution qui permet de lutter contre l'épuisement des ressources fossiles. Elle utilise une source d'énergie primaire inépuisable à très long terme. En luttant contre le réchauffement climatique, l'énergie éolienne participe à long terme au maintien de la biodiversité des milieux naturels
- L'éolien diminue la dépendance énergétique, il permet de prévenir en partie les risques liés à l'approvisionnement et aux fluctuations des prix de gaz et de pétrole.
- Un parc éolien prend peu de temps à construire, c'est une installation réversible, dont son démantèlement organisé est garanti dans le cadre de la loi et de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui prévoit la remise en état du sol original.
- Cette activité économique productrice d'emplois lors de la construction mais également pour la maintenance.

- Elle est génératrice de retombées financières pour les collectivités.

Du point de vue du projet soumis à l'enquête

- Le parc se situe sur un territoire identifié comme zone favorable à l'accueil de projets éoliens. En outre, le projet en respecte les grands principes en termes de préservation de certains espaces visuels autres que énergétiques, en termes de configuration adaptée à la morphologie du site avec une faible densité de population en proximité, en termes de co-visibilité avec le patrimoine bâti.
- Le parc est situé à plus de 1 km d'un autre parc éolien. Des zones de respiration sont donc conservées vierges d'éoliennes mais limitées. En outre, le mitage du paysage est à ce jour préservé.
- La configuration retenue pour l'implantation du parc tient compte des spécificités paysagères, les éoliennes sont implantées dans le sens des grandes lignes du paysage, avec un espacement régulier.
- L'installation sur des terres agricoles, au plus proche de bordure de parcelles au regard de certaines contraintes du site, favorise une occupation faible du sol au regard de la taille des parcelles, l'exploitation agricole pouvant perdurer sans nuisance.
- Le projet utilise au maximum les chemins existants.
- L'implantation respecte les spécificités acoustiques et techniques.
- Le protocole de suivi acoustique est établi.
- L'impact environnemental est modéré. En effet, la zone d'implantation ne fait l'objet d'aucune protection liée au milieu naturel ou à l'intérêt écologique.
- Les mesures de suivi environnemental de la faune énoncé sont essentielles pour mettre en place d'éventuelles mesures compensatoires bénéfiques pour l'environnement.
- Le projet respecte la réglementation en matière de distance minimale de 500 m des habitations.
- Les éoliennes sont suffisamment éloignées des routes départementales lignes électriques, conduites de gaz....
- Les éoliennes sont éloignées de la zone de Natura 2000
- Certaines mesures compensatoires de plantations paysagères pour les riverains sont prévues, ces mesures figurant au dossier mis à l'enquête publique. Elles sont précisées par le pétitionnaire y compris dans le mémoire en réponse. Ces mesures compensatoires peuvent également être améliorées si nécessaire.
- Les garanties financières du pétitionnaire sont démontrées.
- Les retombées fiscales pour la commune, pour la communauté de communes et le département ne sont pas négligeables, les éoliennes seront sources de richesses locales et favoriseront le développement économique des communes de Fesques et Vatierville.
- Outre les recettes fiscales pour les collectivités hébergeant des centrales éoliennes, le montage du parc éolien et sa maintenance peuvent permettre de dynamiser les activités économiques et créer des emplois. En outre, les propriétaires de terrains occupés récupéreront directement une partie des profits de l'installation d'éoliennes.

- Les Conseils municipaux des communes de Fesques et Vatierville concernées porte haut ce projet.
- Sur les 21 communes ayant délibérée (29 communes devaient délibérer sur ce projet) 15 ont donné un avis favorable au projet.

Inconvénients du projet

Sur le plan général

- L'un des inconvénients majeurs de cette énergie reste sa difficulté à la prévoir ; c'est l'inconstance de la puissance fournie, la production d'énergie a lieu en fonction du vent et non de la demande. L'intermittence du vent va donner lieu à une production discontinue.
- Les éoliennes sont sensibles aux aléas climatiques (vents violents, orage, foudre).
- Cette énergie ne suffit pas, à elle-même, à définir une politique énergétique environnementale.

Sur le plan du projet soumis à l'enquête

- L'implantation du parc en proximité de plusieurs parcs existants distant aux alentours est de ce fait visible de certains points des villages dans un rayon de 6 km du projet pourrait entraîner des co visibilité, ou une impression de mitage.
- L'enjeu environnemental associé aux éoliennes et leur intrusion visuelle et l'impact qu'elles ont sur le paysage.
- Cette infrastructure de plus de 180M de haut est imposante dans son environnement. L'effet est encore plus renforcé par l'absence à la campagne d'autres éléments d'une telle hauteur, plus encore pour les deux éoliennes prévues sur la commune de Vatierville ce qui peut entraîner une rupture d'échelle. En outre, il faut noter qu'au fil du temps, la dimension des machines évolue toujours et on peut regretter que cet aspect ne soit pas traité réglementairement, la hauteur des aérogénérateurs et la distance des habitations pourraient être corrélées à l'image de certains pays d'Europe.
- Son impact paysager est souligné majoritairement, il reste relatif tant il est vrai que la plupart des autres infrastructures énergétiques et ou industrielles sont peu agréables à l'œil. Il y a là, une part incontestable de subjectivité.
- Autre inconvénient souvent mis en avant par les riverains, le bruit que cause cet équipement. **Le bruit des aérogénérateurs, quoique réel, ne me semble pas insupportable à la différence d'une autoroute, voie de chemin de fer où aéroport. En outre, les éoliennes ont un impact sonore de plus en plus maîtrisé en fonction des technologies employées. Je considère que l'impact du bruit est minimisé par un choix pertinent de l'emplacement des machines en rapport aux caractéristiques topographiques ou à la proximité des habitations. En outre, la réglementation des ICPE assure des contrôles de conformité.**
- L'impact sur les oiseaux et les chiroptères est craint. Les études ont permis de choisir une variante d'implantation qui réduit les impacts potentiels en raison de

l'éloignement des boisements. Les éoliennes ne sont pas installées dans un couloir de migration. Les mesures d'évitement d'accompagnement et de suivi nécessaires minimise cet impact.

- La réception de la TNT peut être perturbée **la société d'exploitation est dans l'obligation légale d'intervenir et de rétablir à ses frais la bonne réception des signaux si nécessaire.**
- Le balisage lumineux réglementaire à la demande de l'aviation civile et de l'armée de l'air, ceci pour des raisons de sécurité peut créer une pollution lumineuse **La synchronisation du système avec les autres parcs et aux liens existants pourrait permettre d'atténuer l'éventuelle gêne auprès des riverains.**
- La distance du parc au regard des habitations les plus proches fait partie des premières préoccupations des riverains. **Je comprends les inquiétudes des personnes perplexes du projet éolien sur les terres agricoles proches des habitations mais il ne m'appartient pas de me prononcer sur les décisions législatives ou réglementaires d'autant plus qu'il s'agit d'un habitat éparpillé et peu nombreux.**
- L'impact sur la perte de la valeur immobilière, reste à démontrer selon la pression foncière à la demande ce qui est le cas aujourd'hui.
- Le projet pose un vrai problème d'acceptabilité sociale environnementale du public très nombreux ayant participé à l'enquête publique.

Au regard de ces éléments d'appréciation et après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à cette déclaration de projet, il ressort que concernant l'activité sociale et environnementale mesurée des très nombreuses personnes intervenues lors de l'enquête publique, le bilan relève un nombre d'avantages plus conséquent au regard de l'intérêt que présente ce projet, que d'inconvénient même si ceux-ci ne sauraient être négligés.

J'estime que le site d'implantation du projet génère peu de contraintes environnementales, foncière et paysagère. L'installation des éoliennes se fait en cohérence avec la préservation de la biodiversité, des espaces naturels, des paysages et du patrimoine. L'implantation du parc consiste sans aucun doute d'une démarche de création d'un nouveau paysage mais j'estime que le projet se réalise en adéquation avec la préservation de la qualité et de la diversité de ce paysage. L'infrastructure telle que présentée dans toutes ses composantes s'intègre dans les unités paysagères. En outre, le projet prend en compte les enjeux associés à son exploitation. Il ne présente pas d'incidence notable sur l'environnement et sur la santé humaine ; de plus, des mesures de suivi seront mises en œuvre et des mesures de compensation sont proposées dans des conditions bien précises si elles s'avèrent nécessaires et si le public le demande.

IV AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En conclusion de cette enquête publique :

- Après avoir participé à des réunions de travail avec l'autorité d'organisatrice de l'enquête, la Préfecture de Seine-Maritime, le maître d'ouvrage et les maires des communes de Fesques et Vatierville ;
- Après avoir effectué plusieurs visites du site d'implantation du projet et de son périmètre rapproché,
- Vu le dossier soumis à enquête, l'étude d'impact et l'étude de dangers, le volet paysager ;
- Vu la régularité de la procédure d'enquête publique,
- Vu les observations du public sur les registres papier, les courriers et le registre dématérialisé, produites et traitées dans le rapport d'enquête,
- Vu le mémoire en réponse de la société du parc éolien de la Vallée de l'Eaulne SAS ;
- Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale ses recommandations et les réponses apportées par le porteur de projet ;
- Vu les avis des différentes PPA et associées ;
- Vu les délibérations favorables des communes de Fesques et Vatierville concernées ;
- Vu les dispositions du code de l'environnement ;

Posant comme recommandation à la société du parc éolien de la Vallée de l'Eaulne SAS que ses engagements en matière de mesures compensatoires, de suivi ou d'accompagnements énoncés dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse soient tenus si nécessaires ;

Outre l'intérêt mis au développement des énergies renouvelables, en particulier de l'éolien terrestre, en conclusion de cette enquête publique et à l'appui des considérations et appréciations exposées dans le rapport et dans les chapitres précédents,

Faisant valoir la faisabilité de l'opération projetée, son caractère d'intérêt de portée générale, de conformité à la réglementation et de compatibilité avec les enjeux économiques et environnementaux,

La demande d'autorisation unique présentée par la société du parc éolien de la Vallée de l'Eaulne SAS en vue d'exploiter un parc terrestre éolien composé de sept éoliennes et de quatre postes de livraison sur les communes de Fesques et Vatierville j'émet un avis favorable.

Cet avis favorable n'est assorti d'aucune recommandation ni réserve

Fait à ROUEN le 3 Juillet 2023

Denis LEBAILLIF, commissaire enquêteur



